

Procès Verbal Du conseil municipal du 20 Mars 2024

L' an 2024 et le 20 Mars à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,salle du conseil municipal de la Mairie sous la présidence de Madame GOIN-DEMAY Bernadette Maire

Présents : Mme GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, Mmes : COURTOIS Corinne, DUBOIS Nathalie, MEYER Katy, PROENCA Marie-Anne, MM : AYIVI Yann, CHALOPIN Jean-Pierre, GEORGET Frédéric, MATHAULT Bernard

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MORAND Laetitia à Mme MEYER Katy

Excusé(s) : Mme JOYEUX Pascale

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9

Date de la convocation : 13/03/2024

Date d'affichage : 13/03/2024

A été nommé(e) secrétaire : Mme MEYER Katy

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Rapport définitif de la chambre régionale des comptes - D2024_03_12
Tarifs Jardins Passions - D2024_03_13

Rapport définitif de la chambre régionale des comptes
réf : D2024_03_12
Madame le Maire expose :

Par courrier du 16 août 2023, la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire a avisé Madame le Maire de l'ouverture d'un contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Berry-Bouy sur les exercices 2018 et suivants.

Ainsi, au cours des derniers mois, les différents ordonnateurs de cette période ont été audités et les services de la commune ont répondu aux questionnaires portant sur la gestion des ressources humaines, sur les services à la population, sur les finances et notamment sur les relations avec l'agglomération de bourges plus.

La Chambre Régionale des Comptes a adressé son rapport définitif le 15 février 2024. Conformément à l'article L.243-6 du Code des juridictions administratives, ce rapport doit être présenté en séance du Conseil Municipal et doit faire l'objet d'un débat.

Ensuite, il sera rendu public par la Chambre Régionale des Comptes. Dans l'attente, le document qui a été transmis à l'ensemble des Conseillers Municipaux réunis le 13 mars 2024 doit rester confidentiel.

Vu l'article L.243-6 du Code des juridictions administratives,

Considérant le débat tenu en séance du Conseil Municipal en date du 20 mars 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, prend acte du rapport définitif rédigé par la Chambre Régionale des Comptes sur la période 2018-2022.

Tarifs Jardins Passions

réf : D2024 03 13

Monsieur Chalopin expose aux membres du conseil municipal qu'à compter du 20 mars 2024, les tarifs pour les Jardins Passion doivent être révisés comme suit :

Entrée : 3 €

gratuit pour les moins de 16 ans

Emplacement exposants :	
Intérieur le m ²	7 €
Extérieur ≤ 50 m ²	40 €
Extérieur > 50 m ²	55 €
Extérieur > 80 m ²	70 €

Encarts publicitaires	
A8 (5,2 x 7,4 cm)	50 €
Encart exceptionnel (6 x 6 cm)	75 €
A7 (7,4 x 10,5 cm)	175 €
A6 (10,5 x 14,8 cm)	250 €
A5 (14,8 x 21 cm)	500 €

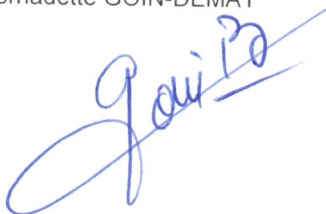
Exposants	
Repas	16 € / personnes
Hébergement	20 € / personnes
Tables	5 € / tables
Participation repas du samedi soir	6 € / personnes

A l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve les tarifs énumérés ci-dessus,
- décide que pour valider la participation, le chèque de règlement devra être joint au dossier d'inscription. Celui-ci devra être égal au montant total de la participation (emplacement, repas, hébergement)
- décide que le chèque ne sera pas restitué en cas d'absence de l'exposant (sauf cas de force majeure et sur présentation d'un justificatif).
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui en découlent

Séance levée à: 20:30

En mairie, le 08/04/2024
Le Maire
Bernadette GOIN-DEMARY



La secrétaire de séance
Katy MEYER



Procès-Verbal du Séance du 21 Février 2024

L'an 2024 et le 21 Février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame GOIN-DEMAY Bernadette, Maire

Présents : Mme GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, Mmes : COURTOIS Corinne, DUBOIS Nathalie, MEYER Katy, MORAND Laetitia, PROENCA Marie-Anne, MM : AYIVI Yann, CHALOPIN Jean-Pierre, GEORGET Frédéric, MATHAULT Bernard

Excusé(s) : Mme JOYEUX Pascale

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10

Date de la convocation : 14/02/2024

Date d'affichage : 14/02/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE

le :

et publication ou notification

du :

A été nommé(e) secrétaire : M. MATHAULT Bernard

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Suppression de fermetures de postes - D2024_02_01BIS
Modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus
Compétence facultative en matière d'exploitation, d'entretien et d'aménagement des ouvrages hydrauliques existants et précision - D2024_02_02BIS
Gestion des Eaux Pluviales Urbaines - Convention de mise à disposition des services de la commune de Berry-Bouy au profit de Bourges Plus - D2024_02_03BIS
Pacte financier et fiscal Communautaire - D2024_02_04BIS
Contribution de la commune de Berry-Bouy à la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial de Bourges Plus - D2024_02_05BIS
Prolongation de la semaine de 4 jours - D2024_02_06BIS
Adoption du projet de création d'un réseau de chaleur par géothermie pour les bâtiments communaux et de son plan de financement - D2024_02_07BIS
Adhésion au GIP RECIA - D2024_02_08BIS
Tarifs de location de la cuisine de l'auberge pour les ateliers culinaires - D2024_02_09
Mandatement pour l'exercice 2024, ouverture des 25% - D2024_02_10

Après avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 29 janvier 2024, Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide la fermeture des postes des agents ci-dessous :

- D'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 35 heures
- D'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 30 heures
- D'un poste d'adjoint technique à 35 heures
- D'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe 35 heures

Modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus
Compétence facultative en matière d'exploitation, d'entretien et d'aménagement des ouvrages hydrauliques existants et précision
réf : D2024 02 02BIS

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux transferts de compétences des communes vers un établissement public de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définissant les compétences obligatoires et optionnelles des communautés d'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-0073 du 25 janvier 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Bourges Plus ;

Vu l'article L. 5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant aux communes de confier aux intercommunalités, lorsqu'un groupement de commandes existe entre elles, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement ;

Vu les articles L. 2113-2 et 3 du Code de la Commande Publique permettant à tout acheteur public de se constituer en centrale d'achat intercommunale ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 56 créant la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), confiée aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'article L.211-7 du Code de l'environnement, notamment les alinéas 1°, 2°, 5° et 8° définissant la compétence GeMAPI, et les alinéas 3°, 4°, 6°, 7°, 9°, 10°, 11° et 12° habilitant les collectivités territoriales à agir, au motif d'intérêt général ou d'urgence, notamment pour l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10°) dans un périmètre de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;

Vu la délibération n°4 du Conseil communautaire du 7 décembre 2023 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus, ajoutant la compétence facultative en matière d'exploitation, d'entretien et d'aménagement des ouvrages hydrauliques existants et apportant des précisions en matière de commande publique, et ses annexes ;

I – Ajout de la compétence facultative en matière d'exploitation, d'entretien et d'aménagement des ouvrages hydrauliques existants

Considérant l'intérêt d'une démarche globale à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus en faveur de la préservation du bon état des milieux aquatiques et de la ressource en eau, conformément aux objectifs fixés par la Directive Cadre Européenne sur l'eau et du SDAGE Loire Bretagne ;

Considérant la multiplicité d'ouvrages hydrauliques, publics et privés, sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Bourges Plus, ayant pour fonction de retenir et/ou de répartir l'eau pour différents

Gestion des Eaux Pluviales Urbaines - Convention de mise à disposition des services de la commune de Berry-Bouy au profit de Bourges Plus
réf : D2024 02 03BIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 ;

Vu le transfert de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaine (GEPU) en date du 1^{er} janvier 2020 à l'agglomération ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 26 septembre 2023 ;

Considérant que la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaine (GEPU), pour la part « charges de fonctionnement », consiste en la gestion, l'exploitation et l'entretien des biens affectés à l'exercice de la compétence ;

Considérant que cette mise en œuvre est réalisée par des agents appartenant à différents services communaux et que cet entretien ne correspond qu'à une partie des missions exercées par ces derniers ;

Considérant que, dans un premier temps, la bonne organisation des services nécessite que les communes ayant transféré la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaine (GEPU) conservent l'intégralité des services concernés par le transfert de compétence conformément à la possibilité laissée à l'article L. 5211-4-1 du CGCT ;

Considérant que dans cette hypothèse, la législation prévoit que les services conservés sont mis à disposition de l'établissement de coopération intercommunal auquel la commune adhère pour l'exercice des compétences de celui-ci ;

Considérant que dans ce cadre, une convention de mise à disposition de service doit être conclue conformément à l'article L. 5211-4-1 IV et D. 5211-16 du CGCT ;

La convention comprendra :

- les modalités de mise à disposition des agents, notamment la situation des agents et l'autorité hiérarchique ;
- les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service basé sur un nombre d'unité de fonctionnement déterminé par Bourges Plus, auquel sera appliqué le coût de fonctionnement du service communal.

Le nombre d'unité de fonctionnement et le coût unitaire de fonctionnement sont déterminés par commune.

La valorisation du coût de cette mise à disposition à la charge de l'agglomération, pour la commune de Berry-Bouy est évaluée comme suit :

Commune	Coût total annuel de mise à disposition
Berry-Bouy	6072.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention de mise à disposition des services de la commune de de Berry-Bouy au profit de Bourges Plus ;
- Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer cette convention de mise à disposition dans les conditions prévues dans la présente délibération.

Dotations Intercommunales de Solidarité aux Communes 2024-2026	Absent du pacte	Nouvelle enveloppe annuelle globale de 1 525 066 € sur la période 2024-2026 sous 2 conditions : 21. L'accès aux fonds de concours est conditionné à l'engagement de la commune dans le PCAET traduit, dès 2024, par une délibération communale 1. 15 % de la dotation communale est conditionnée à une avancée significative sur la mise en place de la trame verte.
Dotations Intercommunales de Solidarité aux Communes, spécifique aux zones humides	Absent du pacte	Création d'une DISC spécifique aux zones humides dont le montant de la dotation globale est de 22 000 €/an.
Dotations Intercommunales de Solidarité aux Communes, spécifique à l'amélioration de l'accessibilité	Absent du pacte	Création d'une fiche relative au dispositif DISC spécifique à l'amélioration de l'accessibilité dont le montant de la dotation globale est de 100 000 €/an.
Fonds de concours spécifique Tourisme aux communes	Absent du pacte	Création d'une fiche relative à l'intégration du fonds de concours spécifique Tourisme aux communes dont le montant de la dotation globale est 50 000 € /par an.
Fonds de concours spécifique Canal de Berry à Vélo – Phase 2	Fonds de concours de l'Agglo global de 252 146,80 €	Aucune modification
Participation financière à la construction de la Rocade Nord-Ouest	Fonds de concours de l'Agglo global de 4 200 000 €	Retrait de la fiche
Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)	Régime de contribution dérogatoire avec participation de l'Agglo à 46,28% au lieu du CIF	Maintien des conditions
Observatoire fiscal de l'agglomération	Offre de services aux communes	Aucune modification
Garanties d'emprunts en matière de logement social	Absent du pacte	Intégration du règlement des garanties d'emprunt avec niveau d'intervention possible de l'Agglo

L'approbation de ce pacte révisé doit être acquise à la majorité des deux tiers du conseil communautaire et à la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au 1^{er} alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT (2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population), sous un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de Bourges Plus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire révisé entre Bourges Plus et ses communes membres tel qu'annexé à la présente délibération et de traduire ainsi l'engagement de notre commune d'en accepter les règles et préconisations.

Depuis 2018, la commune s'est engagée sur un plan pluriannuel concernant l'isolation de tous les bâtiments communaux (isolation et bardages de la salle des associations, isolation par changement de fenêtre et volets au moulin, à la mairie, à la salle des fêtes, à l'école, à la crèche, au relais petite enfance, à la garderie...)

Tous les luminaires des bâtiments publics ont fait l'objet de remplacement des ampoules par des LEDS. Mise en place de robinets thermostatiques sur l'ensemble des radiateurs des bâtiments communaux.

– Equiper les bâtiments publics avec des dispositifs de productions d'énergies renouvelables

La commune envisage dès 2024 la mise en œuvre des énergies renouvelables, dont la géothermie très basse température pour un ensemble de bâtiments.

Une étude géothermique a été menée.

A l'issue de cette étude, la commune a opté pour la création d'un réseau de chaleur géothermique pour assurer le chauffage des bâtiments communaux se trouvant à proximité les uns des autres (Gite, école, maison de l'enfance, crèche, cantine, relais petite enfance et bibliothèque)

– Autres

Mise en place du transport à la demande en lien avec Bourges Plus et Agglobus ce qui permet de proposer une solution de mobilité alternative à l'usage individuel de la voiture.

LA CONTRIBUTION DE LA COMMUNE DE BERRY-BOUY A LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET

Sur la période 2023-2025, la commune s'engage à mettre en place les actions suivantes :

1. Prendre en compte l'environnement pour améliorer la qualité de vie des habitants, l'attractivité et le dynamisme économique du territoire	N° action PCAET
Organiser des soirées débats et accompagner les initiatives en faveur de toute action de sensibilisation s'inscrivant dans les orientations du plan climat	1.1.4
Revitaliser les centres villes et les centres bourgs	1.2.3
Optimiser l'éclairage public	1.3.2
2. Viser l'autonomie énergétique par la rénovation du patrimoine ancien et des logements, et le développement des énergies renouvelables	N° action PCAET
Stimuler le développement du photovoltaïque	2.8.2
3. Bâtir la ville des courtes distances par le développement des formes alternatives de mobilités et l'adaptation du territoire	N° action PCAET
Mettre en œuvre des plans vélo communaux	3.1.3
4. Rapprocher le monde agricole et les consommateurs, et accompagner la transition vers une agriculture durable, locale et diversifiée	N° action PCAET
Utiliser le levier de la commande publique pour intégrer plus de produits locaux et/ ou biologiques dans les repas des établissements scolaires	4.2.4
5. Faire de l'exemplarité de BOURGES PLUS et des communes un levier de mobilisation du territoire	N° action PCAET
Intégrer des clauses en faveur de la biodiversité	5.1.1
Isoler les bâtiments publics	5.3.2
Equiper les bâtiments publics avec des dispositifs de productions d'énergies renouvelables	5.4

A travers cette délibération, la commune de Berry-Bouy s'engage à :

- Nommer au moins un référent Climat-Air-Energie parmi ses élu.es ou dans ses services ;
- Participer aux réunions de travail liées au PCAET de Bourges Plus (comité technique, de pilotage etc.) ;
- Contribuer à la mise en œuvre du PCAET de Bourges Plus en réalisant les opérations mentionnées ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- ADOPTE l'opération de création d'un réseau de chaleur par géothermie pour les bâtiments communaux
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération ci-dessous

COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		1 016 633,80 €		
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens	FEDER - Fiche action 19	sollicité	471 261,00 €	46,35%
DETR ou FONDS VERT	DETR	sollicité	135 000,00 €	13,28%
DSIL				
FNADT				
Autres aide État	ADEME	sollicité	109 000,00 €	10,72%
Conseil régional	PETR	sollicité	48 087,00 €	4,73%
Conseil départemental	Volet 1-1 ou volet 4-3	sollicité	50 000,00 €	4,92%
EPCI				
Autre collectivité				
à préciser				
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		813 348,00 €	80,00%
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		203 285,80 €	
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
Participation du maître d'ouvrage			203 285,80 €	20,00%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			1 016 633,80 €	

- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à réaliser auprès :
 - De la SOUS PREFECTURE du CHER, au titre de la catégorie 91 une demande de DETR de 135 000 € ;
 - De la REGION, au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST), une demande de subvention de 48 087 € ;
 - Du CONSEIL DEPARTEMENTAL du CHER, au titre de la Politique de Développement du Territoires, une demande de subvention de 50 000 € ;
 - De l'ADEME, une demande de subvention de 109 000 € ;
 - Du FEDER, au titre de l'Axe 3 de la Transition énergétique et écologique, Action 19 Soutien à l'animation, à la connaissance, à l'observation, aux études et aux projets d'Energies Renouvelables du DOMO 2021-2027, une demande de subvention de 471 261 € ;
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte administratif, juridique et financier se rapportant à cette opération.
- Dit que les crédits correspondants à cette opération seront inscrits au budget primitif 2024.

Adhésion au GIP RECIA
réf : D2024 02 08BIS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Questions diverses :

- point ressources humaines : Monsieur AYIVI fait un point de situation. Il informe également de la présence d'une stagiaire BAFA au centre de loisirs du 26 février au 1^{er} mars 2024.

- avancement du dossier CIT (géothermie) : Madame le Maire fait un point de situation, le marché pour appel à candidature au rôle de Maîtrise d'Ouvrage est lancé. L'ouverture des pli est bloquée au 13 mars 2024 à 12h.

- jardins passion : Madame le Maire demande aux élus de se positionner sur le maintien de cette manifestation des Jardins Passion 2024. Madame Morand souhaite que la commission Jardins Passion se réunisse pour en échanger. Madame le Maire propose qu'une convocation soit envoyée à tous les membres du conseil municipal ainsi qu'aux bénévoles : Prochaine réunion le lundi 4 mars à 18 heures en mairie.

- Rapport chambre régionale des comptes : Madame le Maire informe les membres du conseil de la réception du rapport définitif de la chambre régionale des comptes et que celui-ci doit faire l'objet d'un débat. Un conseil spécifique est prévu le 20 mars 2024 à 18h30. L'ordre du jour et le rapport seront transmis le 14 mars 2024 pour étude.

- Vote du budget : une prochaine réunion sera fixée suite à la commission finances du 25 mars 2024 à 15 heures

Séance levée à 20h30

En Mairie, le 26 février 2024

Le Maire

Bernadette GOIN DEMAY



Le secrétaire de séance

Bernard MATHAULT

